



---

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 25 JUIN 2013**

---

---

L'an deux mille treize et le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de BLAGNAC, régulièrement convoqué par lettre en date du 19 juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KELLER, Maire.

-----  
**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur le Maire, Bernard KELLER,  
Bernard LOUMAGNE, Premier adjoint au Maire,  
Christian BERGON, Joseph CARLES, Françoise FOLI, Maurice BIDOUILH, Pascal BOUREAU, Monique COMBES, Denise COUFFIGNALS, Jean-Paul TEJEDOR, Marie-Christine CALVAIRAC, Alain RIGOUT  
Adjoint au Maire,  
Gilbert AJAS, Fouzia BENNAMA, Sylvie BOUSQUET-FABRE, Guilhem BOYER, Isabelle CHEZE, Viviane COUDREAU, Jean-Claude DUBOS, Maddy BASTIEN-CANDOTTI, Gérard GABARRE, Benoît GOMEZ, Bernadette GUERY, Michel INDELICATO, Laurence MASSETTE, Michelle NENADITCH jusqu'à la question n°17,  
Conseillers municipaux délégués,  
Brigitte CAMBOULIVES à partir de la question n° 11, Guy GHRENASSIA, Monique IZAGA, Régis LEONARD, Liliane POINSOT, Gérard RASTOUL,  
Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Corine BUISSON a donné pouvoir à Bernard LOUMAGNE,  
Françoise LABORDE a donné pouvoir à Monsieur le Maire,  
Michèle NENADITCH a donné pouvoir à Maurice BIDOUILH à partir de la question n°18,  
Brigitte CAMBOULIVES a donné pouvoir à Monique COMBES jusqu'à la question n°10,  
Jean-Marc VALETTE a donné pouvoir à Gérard RASTOUL.

- 
- Nombre de conseillers en exercice : **35**
  - Nombre de conseillers présents ou représentés : **35**
  
  - Dates de convocation : 19 juin 2013
  - Date d'affichage : 19 juin 2013
  - Date de l'envoi de l'ordre du jour comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibérations et de documents utiles à la préparation de la séance : 19 juin 2013

**Sylvie BOUSQUET-FABRE** a été désignée secrétaire de séance ;

**Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2013 a été approuvé à l'unanimité.**

Toutefois Madame POINSOT a fait une observation concernant la retranscription de son intervention en questions diverses relative à la circulation automobile dans la zone commerciale « Leclerc » : elle aurait souhaité que ses échanges avec Monsieur le Maire ne soient pas résumés.

## **DISCOURS INTRODUCTIF DE MONSIEUR LE MAIRE**

---

**MONSIEUR LE MAIRE** a abordé les points suivants :

- L'arrivée de Monsieur Guy GHRENASSIA remplaçant Monsieur Sacha BRIAND, démissionnaire (cf. compte-rendu et procès-verbal de la séance précédente du 27 mai) ;
- Les récentes intempéries et les désastres causés notamment dans les villes de Luchon et Saint-Béat et l'aide apportée par la Ville de Blagnac : 6 agents du Centre Technique Municipal se sont portés bénévoles et du matériel a été prêté aux communes sinistrées ;
- Le vol inaugural de l'A 350 le 14 juin qui a été un succès ;
- Le salon du Bourget et les carnets de commande bien remplis des industriels aéronautiques de Blagnac : 8 ans de commandes pour Airbus et 3 ans pour ATR.
- Les travaux en cours dans la ville :
  - Ceux qui sont terminés :
    - le Skate Park inauguré le 21 juin
    - le square du Relais qui sera inauguré vendredi 28 juin juste avant que ne débute la « Fête des Rues »
  - Ceux qui sont en voie d'achèvement :
    - le groupe scolaire « Jean Moulin »
    - la cuisine centrale (Unité de Production Centrale des Repas)
  - Ceux qui démarrent :
    - le groupe scolaire « Andromède » dont la première pierre a été posée le 31 mai
    - Aéroscopia, avec toutefois un petit bémol : ce chantier va prendre du retard en raison de la mise en liquidation judiciaire de la société ANTONANGELI, attributaire du lot « toiture » du musée. Cette entreprise, nationalement reconnue, subit de plein fouet la crise économique.
- Une bonne nouvelle : la confirmation de l'engagement de l'État à hauteur de 30% pour les travaux d'amélioration de l'accès (échangeur du Ritouret) à la plateforme aéroportuaire.
- Le succès des manifestations blagnacaises malgré les conditions météorologiques :
  - Fin mai : la fête du quartier « Andromède » et le festival « LULUBERLU »
  - Le 8 juin : les 90 ans du BSC RUGBY
  - Le 22 juin : les 50 ans du Blagnac Football Club
- Les autres manifestations en perspective :
  - les repas de quartiers
  - le 28 juin : la traditionnelle « Fête des Rues » en présence d'une délégation de la ville jumelle allemande Buxtehude conduite par le maire Jürgen BADUR
  - le 9 juillet : lancement des Estivités, programme d'animations en direction des jeunes durant l'été
  - le 14 juillet : traditionnel feu d'artifice dans le parc du Ritouret
- les dates prévues pour les prochaines séances du conseil municipal :

- mardi 17 septembre
- jeudi 10 octobre
- vendredi 22 novembre
- mercredi 18 décembre

## DECISIONS DU MAIRE

---

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

### **1. MONSIEUR LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS QU'IL A PRISES DU 16 MAI AU 10 JUIN 2013**

---

Aucune observation n'a été émise.

## ADMINISTRATION GENERALE

---

### **2. INSTALLATION DE MONSIEUR GHRENASSIA SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR BRIAND ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS**

Commission des Finances et commission de délégation des services publics dite « commission Sapin »

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

---

**Rapporteur : Monsieur CARLES**

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
- CONFORMEMENT A LA LOI MONSIEUR LE MAIRE N'A PAS PRIS PART AU VOTE-**

### **4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 69 354 763,26€

- un besoin de financement de la section d'investissement avec les restes à réaliser de 10 689 021,08€

Affectation de résultat : 10 689 021,08 € (besoin de financement de la section d'investissement)

Résultat reporté : 58 665 742,18 €

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012 DU BUDGET ANNEXE "AEROSCOPIA"**

Pas d'affectation de résultat

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **6. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012 DU BUDGET ANNEXE "REGIE DES TRANSPORTS"**

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 207 674,41 €
- un excédent de financement de la section d'investissement de 164 236,66 €

Pas d'affectation de résultat

Résultat reporté : 207 674,41 €

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **7. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012 DU BUDGET ANNEXE "REGIE RESTAURATION"**

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 890 811,25 €
- un besoin de financement de la section d'investissement 7 497,65 €

Affectation de résultat : 7 497,65 € (besoin de financement de la section d'investissement)

Résultat reporté : 883 313,60 €

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 8. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2013 ET REPRISE DES RESULTATS

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	13 368 298,36
	Recettes	35 693 702,23
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	58 963 379,18
	Recettes	58 963 379,18

<b>BUDGET DES TRANSPORTS</b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	4 300,00
	Recettes	308 591,07
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	236 674,41
	Recettes	236 674,41

<b>BUDGET DE LA REGIE RESTAURATION</b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	9 197,65
	Recettes	605 961,25
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	Dépenses	883 313,60
	Recettes	883 313,60

<b>BUDGET AEROSCOPIA</b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	Dépenses	10 871 419.66
	Recettes	10 871 419.66

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

## 9. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2013

### VIE LOCALE ET MANIFESTATIONS

- **ASSOCIATION DES AVEYRONNAIS DE BLAGNAC** 1 000,00 €  
Subvention exceptionnelle dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'association.
- **CONFRERIE DE LA CAROTTE** 300,00 €  
Subvention exceptionnelle pour la présence de l'association à plusieurs manifestations de la ville.
- **BLAGNAC CONSTELLATION M31** 1 300,00 €  
Subvention exceptionnelle pour cette association de quartier nouvellement créée sur Andromède.

### ENFANCE EDUCATION

- **Crèche « ENFANCE ANIMATION »** 3 300,00 €  
Subvention exceptionnelle liée à la réservation d'une place supplémentaire en crèche pour 2013.

### SPORTS

- **ELAN GYMNIQUE DE BLAGNAC** 2 000,00 €  
Subvention exceptionnelle pour participation aux Championnats de France en mai 2013 à Cognac, Niort et Oyonnax.
- **BICROSS CLUB BLAGNACAIS** 1 500,00 €  
Subvention exceptionnelle pour participation aux Championnats du Monde de BMX en Nouvelle Zélande.

### AFFAIRES CULTURELLES

- **FJEPS SCRABBLE, LOISIRS DE L'ESPRIT** 500,00 €  
Subvention exceptionnelle pour participer aux déplacements et séjours des trois qualifiés du club aux divers Championnats du Monde au Canada et de France dans le Var et à Vichy.
- **HAPPYCULTURE « théâtre Chamboulé »** 2 000,00 €  
Subvention exceptionnelle pour l'aide à la création.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE  
GERARD RASTOUL EN SA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION  
N'A PAS PARTICIPE AU VOTE DE LA SUBVENTION  
OCTROYEE A LA CONFRERIE DE LA CAROTTE**



## 10. AUTORISATIONS DE PROGRAMME : MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Programmes	Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Groupe scolaire Jean Moulin	12 229 264,00	2 450 599,78	9 583 664,22	195 000,00		
Groupe scolaire Andromède	14 480 995,00	565 947,61	6 000 000,00	7 915 047,39		
Crèche des Écureuils	3 900 321,00	64 253,75	1 899 146,18	1 936 921,07		
Gymnase Andromède	5 312 000,00	84 736,61	2 536 000,00	2 691 263,39		
Complexe sportif Naudin	7 941 500,00	20 594,03	251 360,70	4 247 000,00	3 422 545,27	
Unité centrale de production et cuisines satellites	16 852 904,00	4 398 752,20	9 565 119,23	2 366 632,19	522 400,38	
Extension de l'Hôtel de ville	16 281 084,00	66 492,10	800 000,00	5 000 000,00	6 040 000,00	4 374 591,90
Restructuration des sites techniques	13 503 067,00	39 829,04	800 000,00	5 000 000,00	7 200 000,00	463 237,96

Le montant des autorisations de programmes reste inchangé, seule la ventilation des crédits de paiement est modifiée.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 11. DECISION DE DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION ET DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 12. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION POUR LE GYMNASSE SAINT-EXUPERY

Reconduction pour l'année 2013, de la convention de mise en commun de moyens pour le fonctionnement du gymnase intercommunal associé au lycée Saint-Exupéry entre la commune de Blagnac et le SIVOM Blagnac Constellation.

La commune assurera le gardiennage, le nettoyage du gymnase ainsi que l'entretien des espaces verts adjacents contre une rémunération forfaitaire annuelle de 37 500 €.

Dans le cadre du projet de dissolution du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION prévu au 31 décembre 2013, afin de faciliter le bon déroulement de la saison sportive 2013/2014, la commune assurera en outre, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2013, la gestion des plannings et des conventions de mise à disposition pour le compte du SIVOM.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**13. ADOPTION D'UNE CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE, LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE D'AUCAMVILLE, AUSSONNE, BALMA, BLAGNAC, LAUNAGUET, SAINT- JEAN, TOULOUSE ET DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE**

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**14. ADOPTION D'UNE CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE TOULOUSE**

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**15. ADOPTION D'UNE CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE, LES COMMUNES D'AUCAMVILLE, PIBRAC, VILLENEUVE TOLOSANE, CUGNAUX , AUSSONNE, BLAGNAC, LAUNAGUET, SAINT JORY, TOULOUSE ET LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE PIBRAC ET DE LAUNAGUET**

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## CULTURE

---

**Rapporteur : Madame NENADITCH**

### **16. AUTORISATION DE VENTE AUX PARTICULIERS DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE SORTIS DES COLLECTIONS**

Il est proposé de réaliser auprès du public une vente à bas prix de 3267 documents mis au rebut.

- 655 CD simples, 1210 BD et livres jeunesse à un tarif d'1 €,
- 43 CD doubles, 1319 livres adultes à un tarif de 2 €,
- 10 coffrets de 3 à 6 CD et 30 beaux livres à un tarif de 4 €.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **17. ACTUALISATON DU REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS D'ART**

Précisions ou compléments d'informations concernant les modalités d'inscription, de paiement et d'organisation des activités à compter de la prochaine rentrée scolaire.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## AMENAGEMENT ET TRAVAUX

---

**Rapporteur : Monsieur BERGON**

### **18. ESPACE D'EXPOSITION AERONAUTIQUE "AEROSCOPIA" : AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOTS 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 13, 15, 17, 18, 20 et 21**

L'ensemble de ces avenants représente une dépense supplémentaire de **550 348,45 € HT**. Cette somme sera prélevée sur le poste « aléas sur travaux » du bilan financier prévisionnel de cette opération confiée en mandat à la SEM OPPIDEA.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **19. REHABILITATION DE LA FERME DE PINOT - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE CHOIX DES MAÎTRES D'OEUVRE**

Les représentants suivants du conseil municipal au jury d'analyse des candidatures et offres de maîtrise d'œuvre ont été élus :

Titulaires majorité :

- Christian BERGON
- Maurice BIDOUILH
- Joseph CARLES
- Marie-Christine CALVAIRAC

Titulaire opposition :

- Gérard RASTOUL

Suppléants majorité :

- Alain RIGOUT
- Pascal BOUREAU
- Gilbert AJAS
- Monique COMBES

Suppléant opposition :

- Régis LEONARD

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **20. MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - ADOPTION DE L'AVENANT N° 3 " TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES " AU LOT N° 1 "GROS-OEUVRE, FONDATIONS"**

Montant de l'avenant : 3 721,11 €HT portant le montant du lot 1 de 2 071 354,59 €HT à 2 075 075,70 € HT soit une augmentation de 9,23 % tous avenants confondus.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **21. MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - ADOPTION DE L'AVENANT N°2 " TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES " AU LOT N° 4 "COUVERTURE ETANCHEITE, TOITURES VEGETALES"**

Montant de l'avenant : 3 205,24 €HT portant le montant du lot 4 de 109 360,03 €HT à 112 565,27 € HT soit une augmentation de 5,75 % tous avenants confondus.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**22. MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - ADOPTION DE L'AVENANT N°2 " TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES " AU LOT N° 11 "ELECTRICITE"**

Montant de l'avenant : 9 133 € HT portant le montant du lot 11 de 443 959,24 €HT à 453 092,24 € HT soit une augmentation de 13,80 % tous avenants confondus.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**23. MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - LOT N° 23 A "SOLS DURS, CARRELAGES, FAÏENCES" RESILIATION DU MARCHE SUITE A LA LIQUIDATION DE L'ENTREPRISE GUICHÉREAU CARRELAGE**

L'entreprise Guichereau s'est vue placer en redressement judiciaire le 05 novembre 2012, avec une période d'observation courant jusqu'au 08 mai 2013. À l'issue de cette période d'observation, l'entreprise a interrompu son activité et la liquidation judiciaire de l'entreprise a été prononcée par le mandataire judiciaire en date du 26 avril 2013.

Conformément à l'article 46.1.2 du CCAG Travaux, il convient d'approuver la résiliation du marché de manière unilatérale.

L'entreprise a exécuté environ 10% de son obligation contractuelle. Un constat des travaux effectués a été réalisé en présence de l'entreprise le 19 avril 2013.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 8 930 € HT.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**24. MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION - UCPR - ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 "TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES" AU LOT N° 5 "MENUISERIES ALUMINIUM"**

Montant de l'avenant 4 102 €HT portant le montant du lot 5 de 81 374,00 €HT à 85 476,00 € HT soit une augmentation, tous avenants confondus de 7,43 %.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**25. MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION - UCPR - ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 " TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES" AU LOT N° 10 "PEINTURE, SOL SOUPLE"**

Montant de l'avenant : – 5 028 €HT portant le montant du lot 10 de 51 113,34 € HT à 46 085,34 € HT soit une diminution, tous avenants confondus de – 8,87 %.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**26. MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION - UCPR - ADOPTION DE L'AVENANT N° 3 "TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES" AU LOT N° 14 "PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION (CVC) "**

Montant de l'avenant : 1 784 € HT portant le montant du lot 14 de 1 269 834,90 € HT à 1 271 618, 90 € HT soit une augmentation de 6,36%, tous avenants confondus.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**COMMANDE PUBLIQUE**

---

**Rapporteur : Madame FOLI**

**27. ADHESION A L'ASSOCIATION "COMPAGNIE DES ACHETEURS DE FRANCE (CDAF)"**

Montant de l'adhésion : 360 € pour deux ans.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Rapporteur : Monsieur BIDOUILH**

**28. AVIS AVANT APPROBATION DE LA 4ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE METROPOLE/COMMUNE DE BLAGNAC**

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR 30 VOIX POUR :  
28 VOIX DU GROUPE DE LA MAJORITE MUNICIPALE « BLAGNAC A CŒUR »  
1 VOIX DE BRIGITE CAMBOULIVES ET 1 VOIX DE MONIQUE IZAGA  
5 ABSTENTIONS :  
3 ABSTENTIONS DU GROUPE « CHANGEONS D'AVENIR »  
2 ABSTENTIONS DU GROUPE « MIEUX VIVRE A BLAGNAC »**

**29. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DES FACADES DE L'IMMEUBLE SIS 12, RUE DU DOCTEUR GIMBAUD A BLAGNAC AU PROFIT DE MADAME CAROLINE ROUSSEL**

Le devis produit s'élevant à 7 280,50 € HT, la subvention qui pourra être allouée à Madame Caroline ROUSSEL, après contrôle de la conformité par un représentant de la commune des travaux effectués, serait de 2 184,15 €.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**30. ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX CONSORTS GUITARD DANS LA ZONE MARAICHERE**

Proposition des consorts GUITARD concernant la cession à la commune d'une parcelle leur appartenant en indivision, cadastrée section AO n° 61 pour 1601 m<sup>2</sup> et cultivée par un fermier Monsieur Jean CATHERINA qui ne souhaite pas l'acquérir.

Monsieur GUITARD et Monsieur CATHERINA avaient conclu un bail à ferme verbal qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1994 moyennant un fermage de 500 francs, le montant pour l'année 2012 étant de 76,29 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette offre qui s'inscrit dans le cadre de la politique communale en faveur de l'agriculture périurbaine, et :

- d'acquérir cette parcelle au prix de 3 €/m<sup>2</sup> eu égard à sa situation sa configuration et son occupation,
- de poursuivre le fermage consenti à Monsieur Jean CATHERINA en le contractualisant par écrit.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **31. VENTE DES LOCAUX COMMUNAUX SITUES 12 AVENUE DU PARC**

Trois offres d'achat ont été adressées à la Ville par les agences immobilières, dont les montants, « net vendeur », sont les suivants dans l'ordre décroissant : 161 007 € - 80 100 € - 38 000 €.  
L'analyse de ces offres a été effectuée le 4 juin 2013, en présence de Maître CHELLE, huissier de justice, qui en a établi le procès-verbal de constat.

Il est proposé, conformément aux délibérations des 22 décembre 2012 et 28 mars 2013, de céder ce bien à Madame Céline FAYNOT, gérante de la SARL C – MEX (activité : expertise comptable - RCS Toulouse n° 750 589 574) dont le siège social est situé 1, allée Rémy Raymond/centre commercial le Seyant 31840 SEILH, laquelle a adressé la meilleure offre à la commune, avec un prix de 161 007 €.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **32. DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS**

- Nouveau square situé au niveau de la Place du relais : Square du Relais
- Espace des Expositions situé Place des Arts : Espace des Expositions « Germaine CHAUMEL »
- Salle de réunion de l'Espace des Expositions : salle Robert CAUSSAT

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**



### **33. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2012 A ANNEXER AU COMPTE ADMINISTRATIF**

#### **3 DOSSIERS D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LA ZONE MARAÎCHÈRE :**

- acquisition d'une parcelle (1 663 m<sup>2</sup>) à Monsieur PEYRONNET au prix de 8 315 €
- acquisition par voie de préemption, en lien avec la SAFER, de deux parcelles (7509 m<sup>2</sup>) appartenant aux Consorts CHENIER/MUNTZ au prix de 37 770 €
- acquisition de 6 parcelles (9 945 m<sup>2</sup>) à Madame CLEMENT au prix de 49 725 m<sup>2</sup>)

Ces acquisitions par la commune de parcelles agricoles répondent aux objectifs de pérennisation et de valorisation de la zone maraichère.

#### **1 DOSSIER D'ACQUISITION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS N° 7 ET 20**

Il s'agit de l'acquisition à la Société GSM des emprises (anciennement occupées par Béton Chantier) correspondant aux emplacements réservés n° 20 (1145 m<sup>2</sup> d'espace boisé classé le long du Riou) et n° 7 (205 m<sup>2</sup> pour l'élargissement du chemin du Moulin de Naudin) et une régularisation de cession d'une partie du rond-point de Buxtehude (368 m<sup>2</sup>) au prix global de 62 698,73 € HT.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Rapporteur : Monsieur CARLES**

### **34. PROTOCOLE POUR LA COMMERCIALISATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DES VOLUMES COMMERCIAUX DE L'AVENUE D'ANDROMEDE**

La société SOFINIMMO 2 a été désignée en qualité d'investisseur gestionnaire commercial unique en charge de l'acquisition des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée, de la commercialisation, de la gestion et de l'animation de ces derniers. Afin d'assurer la nécessaire cohérence de l'ensemble des commerces, OPPIDEA répercute les obligations imposées aux constructeurs et à l'investisseur gestionnaire commercial, dans les Cahiers des Charges de cession de terrain.

En effet, la société SOFINIMMO 2 n'étant pas promoteur, OPPIDEA a lancé un appel d'offres visant à désigner les promoteurs des lots destinés à porter des commerces et des logements, lesquels s'engagent à vendre à l'investisseur gestionnaire commercial et en l'état futur d'achèvement, les locaux commerciaux composés des rez-de-chaussée des ilots 7, 8, 10, 11, 14 et 15, pour une surface hors d'œuvre nette d'environ 5 600 m<sup>2</sup>.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
JOSEPH CARLES ET MAURICE BIDOUILH  
EN LEUR QUALITE D'ADMINISTRATEURS DE LA SEM OPPIDEA  
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE**

### **35. ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SEM OPPIDEA POUR LA CONSTRUCTION DES SITES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

Surface de 14 589 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé par la SEM OPPIDEA Aménageur de la ZAC, est celui inscrit au bilan de la ZAC pour les équipements publics, soit 26,64 € HT /m<sup>2</sup>.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
JOSEPH CARLES ET MAURICE BIDOUILH  
EN LEUR QUALITE D'ADMINISTRATEURS DE LA SEM OPPIDEA  
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE**

### **36. ACQUISITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX DANS L'OPERATION SIRRAH DE LA SEM OPPIDEA**

Il est proposé d'acquérir deux plateaux aménagés (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage) d'une surface utile de 268 m<sup>2</sup> chacun, avec 20 places de stationnement dans le parking souterrain.

Le prix de vente proposé par la SEM OPPIDEA pour cet ensemble, du programme SIRRAH, entièrement aménagé est de 1 886 249,46 € HT soit 2 255 954,35 € TTC.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
JOSEPH CARLES ET MAURICE BIDOUILH  
EN LEUR QUALITE D'ADMINISTRATEURS DE LA SEM OPPIDEA  
N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE**

## **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

---

**Rapporteur : Monsieur BOUREAU**

### **37. ZONE AGRICOLE DE LA COMMUNE : DEMANDE ADRESSEE AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR BENEFICIER D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER**

Blagnac dispose d'un territoire à vocation maraîchère, situé en bordure de la Garonne au nord-est de la commune, qui recouvre environ 135 hectares. Dotées d'une bonne valeur agricole, ces terres sont aujourd'hui largement cultivées.

Ce secteur demeure encore préservé par son classement en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme et par son caractère inondable. Pour autant, la ville de Blagnac souhaite assurer la pérennisation de cette activité maraîchère notamment par sa valorisation économique, sociale, environnementale et paysagère.

Un programme d'actions spécifiques à ces quatre volets est mis en œuvre conjointement par la Ville de Blagnac et la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

Il est donc proposé que la Ville de Blagnac sollicite le Conseil Général de la Haute-Garonne, compétent en la matière, afin de mener une opération d'aménagement foncier : échanges et cessions amiables sur un périmètre (article L 124-1 du Code Rural).

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Rapporteur : Monsieur TEJEDOR**

### **38. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014**

L'arrêté ministériel (NOR : INTB1313349A) en date du 10 juin 2013 publié au J.O. le 13 juin 2013 a actualisé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2014.

Le tarif de base maximal mentionné applicable à la commune de Blagnac a été fixé à 20,20 € par m<sup>2</sup> et par an (au lieu de 20 € par m<sup>2</sup> par an pour l'année 2013).

Il est proposé de voter ce nouveau tarif de base qui induit les tarifs des différents supports :

Dispositifs	ENSEIGNES				PUBLICITES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES		PUBLICITES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
	$S \leq 7 \text{ m}^2$	$7\text{m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$	$12\text{m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$ (x2)	$S > 50 \text{ m}^2$ (x4)	$S \leq 50 \text{ m}^2$	$S \geq 50 \text{ m}^2$ (x2)	$S \leq 50 \text{ m}^2$ (x3)	$S \geq 50 \text{ m}^2$ (x6)
<b>Tarifs 2014 par m<sup>2</sup></b>	exonéré	20,2 €	40,4 €	80,8 €	20,2 €	40,4 €	60,6 €	121,20 €

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Rapporteur : Madame COMBES

### **39. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES (ALAE)**

Actualisation en lien avec la réforme des rythmes qui organise la semaine scolaire sur 4,5 jours afin de préciser les nouveaux horaires de fonctionnement.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **40. ADOPTION D'UN AVENANT AU "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE**

De actions nouvelles ayant été mises en œuvre en 2013 par la commune, un avenant à cette convention de partenariat doit être adopté.

Ces actions sont les suivantes :

- développement du partenariat de la commune avec la crèche associative « la Compagnie des Mouflets » ;
- développement de l'offre d'accueil périscolaire en lien avec la réforme des rythmes scolaires ;
- réorganisation de l'Espace Rencontre Parents-Enfants et son évolution possible vers un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Rapporteur : Madame COUFFIGNALS**

### **41. FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS "LES SAPHIRS BLEUS" - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE**

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation financière de la CAF à la Ville pour le FJT « les Saphirs Bleus ». Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **42. ADOPTION DE LA CONVENTION "CARTE JEUNE MIDI-PYRENEES" AVEC LA REGION MIDI-PYRENEES POUR L'INTEGRATION DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS "LES SAPHIRS BLEUS" DANS LE RESEAU DES STRUCTURES HABILITEES A RECEVOIR L'AIDE DE LA REGION POUR L'HEBERGEMENT D'APPRENTIS**

L'aide à l'hébergement sera désormais exclusivement utilisable dans un réseau de structures d'hébergement habilitées, via un conventionnement avec la Région. Cette aide, variant de 366 € à 786 € par an et par bénéficiaire sera directement versée aux structures d'accueil.

Afin que le Foyer de Jeunes Travailleurs de la Ville « Les Saphirs bleus », qui accueille régulièrement des apprentis, puisse intégrer ce réseau de structures habilitées, il est proposé d'adopter la convention « Carte Jeune Midi-Pyrénées » avec la Région Midi-Pyrénées.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Rapporteur : Monsieur LOUMAGNE**

### **43. ACTUALISATION DU DISPOSITIF "LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE"**

**Convention de partenariat avec les auto-écoles :**

- Article 2 : le cout maximal du permis de conduire passe à 1080 euros.

- Article 2 : dans le cas de la conduite supervisée le cout total sera de 1230 euros.
- Article 4 : Le délai octroyé pour réussir l'épreuve théorique de conduite passe à un an.
- Article 4 : sur justificatif de l'auto-école, le solde final lui sera versé à l'issue de la formation pratique des 20h00.

#### **Règlement intérieur du dispositif :**

- Article 5.2 : le paiement du solde sera effectué dès la fin de la formation pratique de 20h00, sur justificatif de l'auto-école.
- Article 5.3 le boursier devra obtenir l'épreuve théorique dans un délai de un an suivant son inscription.

#### **Charte contractuelle entre la ville et le bénéficiaire :**

- Article 2.2 : engagement citoyen – contribution au service public :  
Le bénéficiaire s'engage à respecter les principes fondamentaux du service public auquel il participera dans le cadre de son activité citoyenne en tant que collaborateur bénévole du service public de l'administration communale (ex. respect du public, application du principe de laïcité, comportement correct, etc.).
- Article 4 : résiliation :  
En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans un délai d'un an, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une quelconque formalité.

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **TRANSPORT ET CIRCULATION**

---

**Rapporteur : Monsieur GABARRE**

### **44. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE V'LOC**

Il est proposé d'assouplir les modalités de location, d'offrir la possibilité de solliciter une nouvelle période de prêt au-delà de la première période de 6 mois et de le proposer aux salariés des entreprises blagnacaises qui ont engagé une démarche PDE / PDIE (plan de déplacements d'entreprise ou inter-entreprises).

**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

---

Rapporteur : Monsieur LOUMAGNE

### 45. CREATIONS D'EMPLOIS

#### Filière administrative :

- Attachés	2
- Adjoint administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	4
- Adjoint administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	15

#### Filière technique :

- Ingénieur	1
- Agents de maîtrise	10
<i>dont 1 à temps non complet à raison de 17h30</i>	
- Adjoint techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe <i>à temps non complet à raison de 23h00</i>	1

#### Filière animation :

- Adjoint d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	3
<i>dont 1 à temps non complet à raison de 22h00</i>	

#### Filière sociale :

- Agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	5
- Agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Agents sociaux de 1 <sup>ère</sup> classe	1

#### Filière médico-sociale :

- Puéricultrice cadre de santé	2
- Puéricultrice de classe supérieure	1
- Auxiliaires de puériculture principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	3
- Auxiliaires de puériculture principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	6

#### Filière culturelle :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<i>à temps non complet à raison de 16h00</i>	
- Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	2
<i>à temps non complet à raison de 10h50</i>	
- Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	1
<i>à temps non complet à raison de 4h00</i>	

#### Filière Police Municipale :

- Brigadier	1
-------------	---

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 46. MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Direction des Affaires Culturelles	Emploi	Spécialité	Ancienne durée hebdomadaire de travail	Nouvelle durée hebdomadaire de travail
Conservatoire de musique et de danse	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Guitare	15h00	16h30

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 47. INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE RELATIVE AUX MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

GRADE	STRUCTURE D'ACCUEIL	ANCIENNE DUREE HEBDOMADAIRE	NOUVELLE DUREE HEBDOMADAIRE
<b><u>SPORTS</u></b>	BSC Rugby	20h	<b>22h30</b>
EAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Blagnac Football Club	35h	35h
Adj. d'anim. 2 <sup>ème</sup> classe	Blagnac Football Club	22h	22h
EAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Blagnac Football Club	15h	15h
EAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Blagnac Football Club	15h	15h
EAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Blagnac Tennis Club	35h	35h
EAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Blagnac Tennis Club	17h30	17h30
Adj. tech. 2 <sup>ème</sup> classe	Blagnac Tennis Club	35h	35h
Adj. adm. 2 <sup>ème</sup> classe	BSC Natation	26h*	26h*
EAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	BSC Athlétisme	35h	35h
EAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	BSC Athlétisme	10h	10h
EAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	BSC Patinage à roulettes	35h	35h
EAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	BSC Patinage à roulettes	0h	<b>5h</b>
EAPS ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Blagnac Boxing Club	35h	35h
EAPS ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Guidon Sprinter	35h	35h
Adj. tech. 2 <sup>ème</sup> classe	Blagnac Hockey Club	35h	35h
Agent de maîtrise ppal			
<b><u>VIE LOCALE ET MANIFESTATIONS</u></b>			
Agent de maîtrise	Blagnac Boxing Club	3h	3h

\* Mise à disposition à raison de 35 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2013.

EAPS : Educateur des activités physiques et sportives



**LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE**

QUESTION(S) ECRITE(S)

---

**POSÉES PAR : MONSIEUR LEONARD**

- 48. « POINT DE SITUATION SUR LA RESIDENCE HÔTELIÈRE D'ODYSSUD »**  
**49. « POINT DE SITUATION SUR LE STUDIO POLYGONE »**

**MONSIEUR LE MAIRE** a donné les précisions suivantes :

Ce dossier a été porté devant le tribunal en raison des loyers dus par la société « NEW POLYGONE » gérante du studio Polygone.

Quant à la résidence hôtelière qui devait accueillir les artistes utilisant le studio mais également ceux programmés par Odysseus-Spectacles, le permis de construire déposé par la SCI « SALAMANDRA » est désormais caduc.

**Madame POINSOT** a souhaité qu'une commission soit créée pour décider de l'avenir de la résidence hôtelière.

**MONSIEUR LE MAIRE** a rappelé que ce dossier étant actuellement entre les mains du juge, la création d'une telle commission est impossible mais également sans fondement puisqu'une commission municipale d'urbanisme existe dans laquelle siègent les représentants de l'opposition.

**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE EN MAIRIE.  
LE PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE A L'HOTEL DE  
VILLE DES SA RETRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**